

12.042

Message

concernant le

second supplément au budget 2012

du 21 septembre 2012

Messieurs les Présidents,
Mesdames et Messieurs,

Par le présent message, nous soumettons à votre approbation le projet de *supplément II au budget 2012*, conformément au *projet d'arrêté* ci-joint.

Nous vous prions d'agréer, Messieurs les Présidents, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Berne, le 21 septembre 2012

Au nom du Conseil fédéral suisse:

La présidente de la Confédération,
Eveline Widmer-Schlumpf

La chancelière de la Confédération,
Corina Casanova

Impressum

Rédaction

Administration fédérale des finances

Internet: www.efv.admin.ch

Table des matières

	Page
1 Vue d'ensemble et commentaire	5
2 Conséquences des demandes de crédits supplémentaires sur le budget de la Confédération	6
3 Vue d'ensemble des crédits supplémentaires	8
4 Commentaire des principaux crédits supplémentaires	9
5 Crédits d'engagement	12
6 Reports de crédits dans le budget de la Confédération	13
7 Transferts de crédits sans incidence sur le budget	15
8 Explications concernant la voie du supplément budgétaire	16
Projet d'arrêté fédéral concernant le supplément II au budget 2012	17
Partie numérique assortie des exposés des motifs	19

1 Vue d'ensemble et commentaire

Par le biais du supplément II au budget 2012, nous vous demandons de nous accorder 13 *suppléments de crédits* d'un montant total de 135,0 millions.

En termes de montants, les crédits supplémentaires relèvent à près de 80% (110,5 mio) des crédits de charges et à environ 20% (24,5 mio) des crédits d'investissement (cf. tableau au ch. 2). La totalité des crédits demandés ont des incidences financières. Si l'on déduit des suppléments de crédits les compensations fournies qui s'élèvent à 37,2 millions, on obtient une augmentation de 0,2% des dépenses autorisées par le biais du budget, ce qui est inférieur à la moyenne des sept dernières années (Ø 2005-2011: 0,3%).

Les crédits demandés par le biais du présent message concernent à raison de deux tiers le domaine des transferts. Il s'agit principalement de ressources supplémentaires destinées à l'aide sociale dans le domaine de l'asile (80,9 mio). Dans le domaine propre de la Confédération, on peut relever en particulier l'assainissement des bâtiments d'habitation et de service sur le plan énergétique (21,9 mio).

Le chiffre 2 décrit les conséquences des demandes de crédits supplémentaires sur le budget de la Confédération. Le chiffre 3 présente une vue d'ensemble des demandes de crédits supplémentaires et le chiffre 4 commente en détail les crédits supplémentaires les plus importants en termes de montants.

Les *crédits réduits par le Parlement* n'ont pas fait l'objet de demandes de suppléments de crédits.

Par le biais du deuxième supplément au budget 2012, la Délégation des finances a octroyé des *crédits provisoires* d'un montant de 8,7 millions au total. Il s'agit des demandes suivantes: augmentation de la capacité d'hébergement des demandeurs d'asiles (5,5 mio), programme bureautique (1,3 mio) et système de reporting informatisé (1,3 mio) pour l'Administration fédérale des douanes (AFD), ainsi qu'indemnités à des organisations internationales (0,7 mio). La part des crédits demandés à titre provisoire représente ainsi 6,4% du volume total des suppléments (Ø 2005-2011: 31,1%).

Les demandes de suppléments de crédits figurent dans la partie numérique du présent message. Elles sont ventilées par département et par unité administrative et accompagnées d'un bref exposé des motifs.

Par ailleurs, nous vous soumettons le relèvement du *crédit d'engagement* destiné à financer l'infrastructure des chemins de fer privés suisses 2011-2012 pour un montant de 2,1 millions. Cette augmentation est soumise au frein aux dépenses. Des détails sont présentés au chiffre 5.

Par le biais du présent message, nous vous informons également de *reports de crédits* à hauteur de 72,0 millions dans le budget de la Confédération, à partir de crédits budgétaires non épuisés en 2011 (ch. 6).

Comme ce fût le cas lors du premier supplément, le volume des crédits demandés dans le cadre du supplément II au budget 2012 est, en comparaison avec les autres années, relativement restreint.

Les Chambres fédérales ont approuvé le budget 2012 présentant un excédent structurel de 435 millions. Par conséquent, le plafond des dépenses totales autorisées selon le frein à l'endettement n'a pas été atteint pour un montant correspondant. Ainsi, cette marge de manœuvre est suffisante au vu des augmentations nettes de parts de crédits avec incidences financières demandées en été 2012 (supplément I) et dans le présent message (supplément II) pour un montant total de 278,3 millions (suppléments et reports de crédits, abstraction faite des compensations). A la fin du mois de juin, le DFF a établi une extrapolation pour l'année en cours. Celle-ci, même si elle comporte encore des incertitudes, prévoit un excédent de quelque 1,5 milliard pour 2012. Par conséquent, les exigences du frein à l'endettement devraient, dans l'optique actuelle, tout à fait être respectées, même en tenant compte des crédits supplémentaires faisant l'objet de la présente demande.

2 Conséquences des demandes de crédits supplémentaires sur le budget de la Confédération

Vue d'ensemble des chiffres

Mio. CHF	Suppl. I/2012*	Suppl. II/2012	Suppl. 2012	Suppl. Ø 2005–2011**
Crédits supplémentaires	89,9	135,0	224,9	
Crédits supplémentaires octroyés selon la procédure ordinaire	89,9	126,3	216,2	n.d.
Crédits supplémentaires provisoires	0,0	8,7	8,7	n.d.
Compte de résultats				
Charges ordinaires	89,9	110,5	200,4	n.d.
Avec incidence financière	89,7	110,5	200,2	n.d.
Sans incidence financière	0,0	0,0	0,0	n.d.
Imputation des prestations	0,2	0,0	0,2	n.d.
Investissements				
Dépenses d'investissement ordinaires	0,0	24,5	24,5	n.d.
Crédits supplémentaires avec incidence financière	89,7	135,0	224,7	436
dont compensés	7,0	37,2	44,3	180
Reports de crédits dans le budget de la Confédération	27,6	72,0	99,7	78
Reports de crédits avec incidence financière	27,6	70,3	97,9	78
Reports de crédits sans incidence financière	0,0	1,8	1,8	n.d.
Total des crédits supplémentaires et des reports de crédits avec incidence financière				
Avant déduction des compensations	117,3	205,3	322,6	514
Après déduction des compensations	110,3	168,0	278,3	334

* CS I/2012 conformément à l'AF du 14.6.2012

** Sans le crédit supplémentaire extraordinaire I/07 de 7037 millions (versement à l'AVS du produit de la vente des réserves d'or de la BNS)
 Sans le crédit supplémentaire extraordinaire II/08 de 53,9 millions (apport unique à PUBLICA)
 Sans la deuxième phase des mesures de stabilisation conjoncturelle (supplément Ia/2009 = 710 mio)
 Sans les mesures visant à atténuer les effets du franc fort (supplément IIa/2011 = 869 mio)

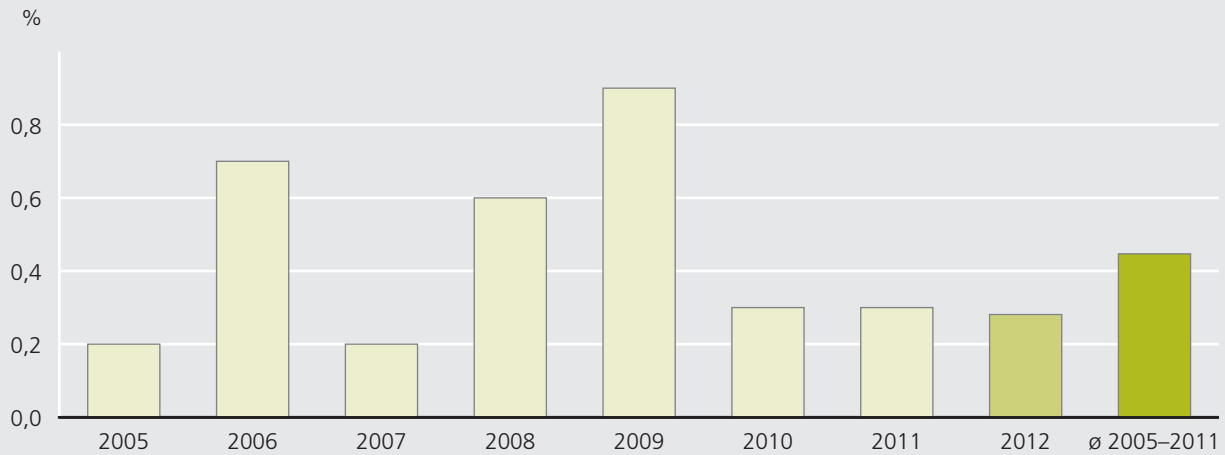
n.d.: non disponible. Les chiffres d'avant 2007 ne sont pas comparables en raison du changement de structure induit par le NMC.

Pour l'année 2012, la deuxième tranche des crédits supplémentaires s'élève à 135,0 millions. La plupart des crédits demandés consistent en des crédits de charges (110,5 mio). Il n'y a pas de différence entre le total des augmentations de crédit sollicitées et les dépenses supplémentaires car la totalité des crédits demandés ont des incidences financières.

Chiffres dans le projet d'arrêté fédéral

Les crédits budgétaires mentionnés à l'art. 1 (cf. p. 17) comprennent les charges ordinaires de 110 521 716 francs et les dépenses d'investissement de 24 496 600 francs. L'art. 2 présente les dépenses totales, d'un montant de 135 018 316 francs, ce qui correspond à la somme des montants indiqués à l'art. 1.

Crédits supplémentaires 2005 à 2012* (compensations incluses) en pour cent des dépenses totales



* Crédits supplémentaires sans reports de crédits et sans besoins de paiement extraordinaires: versement à l'AVS du produit de la vente des réserves d'or (2007) et apport unique à PUBLICA (2008); 2009 sans la deuxième phase des mesures de stabilisation (CS Ia/2009); 2011 sans les mesures visant à atténuer les effets du franc fort (CS IIa/2011)

Les dépenses supplémentaires sont compensées en partie (37,2 mio) dans d'autres crédits budgétaires. Compte tenu de ces compensations, elles diminuent pour atteindre 97,8 millions (sans reports de crédits), ce qui correspond à 0,2 % des dépenses totales inscrites au budget. Cette valeur est inférieure à la moyenne des sept dernières années (Ø 2005-2011: 0,3 %). Conjointement avec le premier supplément (AF du 14.6.2012), les suppléments de crédits sollicités entraînent, compte tenu des compensations annoncées, une augmentation de 0,3 % des dépenses totales budgétisées. Ainsi, le total des suppléments pour l'année en cours est inférieur à la moyenne de ces dernières années (Ø 2005-2011: 0,4 %, voir graphique).

A la fin du mois de juin, le DFF a établi une extrapolation pour l'année en cours, en se basant sur les prévisions économiques révisées et les recettes du premier semestre, ainsi que sur les soldes de crédits prévisibles et les crédits supplémentaires. Selon cette extrapolation, le résultat du compte de financement ordinaire devrait dépasser le montant inscrit au budget 2012. Cette amélioration est principalement le fait d'un facteur en particulier. Il s'agit de la baisse importante des dépenses prévues par rapport au budget étant donné la faiblesse des taux d'intérêt. Alors que le frein à l'endettement autoriserait un déficit, l'extrapolation, même si elle comporte encore des incertitudes, prévoit un excédent de quelque 1,5 milliard pour 2012. Par conséquent, les exigences du frein à l'endettement devraient, dans l'optique actuelle, être pleinement respectées.

3 Vue d'ensemble des crédits supplémentaires

Le tableau suivant offre une vue d'ensemble des demandes présentées.

ID	UA Dép.	No du crédit	Désignation du crédit	Montant en CHF	dont			Crédit provisoire	Compensation en CHF	Voir sous chiffre dans le message
					AIF	SIF	IP			
	DFAE			3 469 500	3 469 500					
1	201	A2310.0246	Contributions aux institutions du droit international	3 469 500	3 469 500					4.3
	DFI			2 413 400	2 413 400					
2	318	A2310.0453	Contribution spéciale de la Conf. aux intérêts dus par l'AI	1 200 200	1 200 200					
3	325	A2310.0203	Organisation européenne pour des recherches astronomiques (ESO)	1 213 200	1 213 200					
	DFJP			98 050 000	98 050 000			6 150 000	6 150 000	
4	403	A2310.0447	Indemnités à des organisations internationales	650 000	650 000			650 000	650 000	
5	420	A2111.0129	Centres d'enregistrement: dépenses d'exploitation	16 500 000	16 500 000			5 500 000	5 550 000	4.1
6	420	A2310.0166	Requérants d'asile: charges administratives et aide sociale aux cantons	80 900 000	80 900 000					4.1
	DFE			6 864 000	6 864 000			2 550 000	6 864 000	
7	606	A2310.0462	Contributions à des organisations internationales	314 000	314 000				314 000	
8	606	A4100.0001	Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks	1 300 000	1 300 000			1 300 000	1 300 000	4.3
9	606	A4100.0001	Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks	1 250 000	1 250 000			1 250 000	1 250 000	4.3
10	608	A4100.0134	TIC de la Confédération	4 000 000	4 000 000				4 000 000	4.3
	DETEC			24 221 416	24 221 416				24 221 416	
11	802	A2310.0382	CP chemins de fer privés, indemnité d'exploitation IS	2 144 816	2 144 816				2 144 816	4.3
12	810	A4300.0146	Programme d'assainissement de bâtiments	21 946 600	21 946 600				21 946 600	4.2
13	816	A2115.0001	Charges de conseil	130 000	130 000				130 000	
	Total			135 018 316	135 018 316			8 700 000	37 235 416	

4 Commentaire des principaux crédits supplémentaires

4.1 Domaine de l'asile: 97,4 millions

La pression migratoire en hausse en provenance d'Afrique (crise touchant les pays d'Afrique du Nord) ou liée aux minorités dans les Balkans ainsi que l'aggravation des conflits dans les principaux pays d'origine des migrants, notamment en Erythrée et dernièrement en Syrie, ont engendré une augmentation des demandes d'asile. Pour 2012, l'Office fédéral des migrations (ODM) s'attend désormais à 30 000 demandes d'asile. Comme le budget 2012 s'est fondé sur l'hypothèse d'un nombre de demandes d'asile de 19 000, les moyens financiers prévus au titre des charges administratives et de l'aide sociale destinée aux demandeurs d'asile ainsi que pour les dépenses d'exploitation des centres d'enregistrement et de procédure ne suffisent pas. Les dépenses consacrées à l'aide sociale destinée aux réfugiés englobent les coûts incombant aux cantons que la Confédération doit indemniser en vertu de la loi sur l'asile. Il s'agit donc de dépenses liées qu'il convient d'honorer, c'est pourquoi un crédit supplémentaire est sollicité. Du fait que leur évolution échappe à son contrôle, l'ODM ne peut compenser que partiellement les coûts supplémentaires, qui se montent à 97,4 millions.

- **Requérants d'asile, charges administratives et aide sociale des cantons: 80,9 millions**

L'augmentation du nombre des demandes d'asile s'accompagne d'une hausse du nombre des dossiers de personnes à traiter. On s'attend désormais à une moyenne de 28 500 personnes (contre 25 650 au budget 2012). Par ailleurs, le taux moyen d'occupation des demandeurs d'asile, qui est de 12,0 %, est inférieur au taux inscrit au budget (13,4 %). La raison de cet écart réside tant dans la situation difficile sur le marché de l'emploi que dans le fait qu'un plus grand nombre de demandeurs d'asile séjournent en Suisse depuis peu et ne sont donc pas encore intégrés dans le marché du travail. Il en résulte des dépenses supplémentaires de 49,0 millions au total. S'y ajoutent des surcroûts de dépenses de 11,0 millions requis pour couvrir les frais administratifs des cantons et de 29,3 millions au titre des forfaits d'aide d'urgence. Ces derniers sont dus au fait que les décisions de non entrée en matière sont plus nombreuses que prévu. En ce qui concerne les forfaits d'intégration, une diminution des dépenses est attendue à hauteur de 8,7 millions, car le nombre des nouvelles admissions temporaires est inférieur au chiffre inscrit au budget. Enfin, un besoin supplémentaire de 0,3 million subsiste dans le domaine des projets pilotes au titre de l'intégration professionnelle de personnes admises à titre provisoire. Les moyens requis à cet effet étant prélevés du crédit «Aide sociale aux réfugiés», l'accroissement des ressources destinées aux projets pilotes est donc sans incidence financière.

- **Centres d'enregistrement et de procédure: dépenses d'exploitation: 16,5 millions**

Les chiffres inscrits au budget 2012 au titre des dépenses d'exploitation des centres d'enregistrement et de procédure ont été fondés sur l'hypothèse d'une capacité d'hébergement de la Confédération oscillant entre 1400 et 1500 lits. En raison de la persistance du nombre élevé de nouvelles demandes d'asile, il a été décidé, en mars 2012, d'accroître à court et moyen terme les capacités d'hébergement de la Confédération de 1400 à 4000 places. Les places supplémentaires déjà aménagées en 2012 (sites d'hébergement d'urgence et abris militaires temporaires) nécessitent des dépenses supplémentaires de 16,5 millions au total. Celles-ci englobent notamment les dépenses de sécurité et d'assistance, les frais de subsistance, les frais médicaux et de transport, les dépenses générales quotidiennes et l'argent de poche. Pour garantir les engagements contractuels pris envers les partenaires et les fournisseurs, notamment en ce qui concerne les délais de paiement convenus, la Délégation des finances a octroyé un crédit provisoire pour couvrir un tiers (5,5 mio) des moyens requis. Ce crédit provisoire sera compensé au sein du poste de l'aide sociale aux réfugiés.

4.2 Mesures visant à réduire les émissions de CO₂ dans les bâtiments (programme d'assainissement des bâtiments): 21,9 millions

La loi sur le CO₂ (art. 10, al. 1^{bis}; RS 641.71) prévoit d'affecter un tiers des revenus de la taxe (200 mio au maximum) aux mesures visant à réduire les émissions de CO₂ dans les bâtiments. La répartition prévue est la suivante:

- Au moins deux tiers des ressources en question sont versés aux cantons pour l'assainissement énergétique des bâtiments existants. Les modalités sont fixées dans une convention-programme en accord avec la Conférence des directeurs cantonaux de l'énergie (crédit A4300.0146 de l'OFEV).
- Un tiers au maximum des recettes sont versées aux cantons pour la promotion des énergies renouvelables, la récupération de la chaleur résiduelle et la technique du bâtiment (crédit A4300.0126 de l'OFEN), les cantons étant toutefois tenus de verser à cet effet un montant équivalent en provenance de leurs moyens propres.

Les cantons n'ont pas épuisé les ressources mises à leur disposition en vertu de la lettre b pour l'année 2012. Selon les dispositions de la loi sur le CO₂ (art. 10), les moyens non sollicités pour l'année 2012 sont disponibles pour la promotion de mesures d'assainissement énergétique de bâtiments d'habitation et de

service (selon la lettre a). Comme le montant exact des crédits sollicités par les cantons en vertu de la lettre b (crédit OFEN) n'est connu qu'au mois d'août, les ressources non utilisées ne peuvent être affectées à l'usage prévu selon la lettre a (crédit OFEV) que dans le cadre de la procédure relative aux crédits supplémentaires. Ce transfert est effectué sous la forme d'un supplément au crédit de l'OFEV, qui est entièrement compensé par le biais du crédit correspondant à l'OFEN. Le crédit supplémentaire est ainsi sans incidence budgétaire.

Les contributions à des investissements sont réévaluées à 100 %. Etant donné que le crédit supplémentaire destiné au programme d'assainissement des bâtiments est compensé au sein du crédit concernant les énergies renouvelables dans le domaine du bâtiment, les réévaluations correspondantes se neutralisent.

4.3 Autres crédits supplémentaires

- **Mise en œuvre de la stratégie UCC: 4,0 millions**

Un crédit supplémentaire de 4,0 millions est sollicité en faveur du programme UCC (mise en œuvre de la stratégie «Unified Communication and Collaboration», intégration de la communication vocale dans la bureautique). Il permettra d'effectuer dans les délais les dépenses encore nécessaires en 2012 pour l'acquisition du nouveau matériel, des logiciels et des prestations de service externes, de manière à ce que le programme ne prenne aucun retard. Le crédit d'engagement destiné au programme UCC a été accordé par le biais de l'arrêté fédéral concernant le supplément I/2012. Les dépenses prévues à cet effet en 2012 s'élèvent à 9,05 millions. De ce montant, 4,0 millions sont financés par des économies dans le domaine de la télécommunication réalisées au sein de l'Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication (OFIT). Ces ressources sont inscrites au budget 2012 de l'OFIT. Comme l'Unité de pilotage informatique de la Confédération (UPIC) est responsable de ce crédit d'engagement concernant plusieurs unités administratives, la totalité des moyens financiers sont budgétisés de manière centralisée auprès de l'UPIC. Pour que cette dernière puisse disposer de moyens suffisants pour financer les dépenses de 9,05 millions en 2012, 4,0 millions doivent être cédés par l'OFIT à l'UPIC. Le crédit supplémentaire sera compensé intégralement dans le crédit «A6100.0001 Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)» de l'OFIT.

- **Contributions aux institutions du droit international: 3,5 millions**

La Cour pénale internationale de La Haye (CPI) est sise temporairement dans des bureaux. Elle devrait emménager à la fin de l'année 2015 dans un bâtiment qui doit encore être construit. Financé par les Etats membres, le budget affecté à cette construction se monte à 190 millions d'euros. Le montant dû par la Suisse en vertu de la clé de répartition correspond à environ 1,79 % du total. En vue du financement de la nouvelle construction, l'Etat siège (les Pays-Bas) est disposé à accorder un prêt pouvant atteindre 200 millions d'euros à un taux préférentiel de 2,5 %. Les Etats contractants sont tenus de rembourser ce prêt dans un délai de 30 ans. Les Etats ne souhaitant pas recourir à ce type de financement ont la possibilité de financer leur part présumée en effectuant un paiement unique (versement préalable). Pour la Suisse, le paiement unique représente une solution plus favorable au vu des taux à long terme actuels.

- **Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks de l'administration fédérale des douanes (AFD): 2,6 millions**

Deux crédits supplémentaires se montant à 2,6 millions au total sont requis au titre du poste budgétaire A4100.0001 «Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks». Ce poste a en outre été relevé de 1,6 million en 2012 par le biais de cessions provenant de crédits globaux informatiques. Les crédits supplémentaires sollicités seront intégralement compensés dans le poste budgétaire A4100.0106 «Biens d'investissement, machines, appareils, véhicules». Ils concernent les projets suivants:

Logiciel de base du poste de travail standardisé de l'administration fédérale (1,3 mio): la première demande de crédit supplémentaire concerne le projet «Bureautique de la Confédération». Dans le cadre de l'introduction de ce projet à l'AFD, le grand nombre d'applications spécialisées (environ 300) et l'infrastructure de bureau virtuel (VDI) en tant que nouveauté dans l'administration fédérale ont occasionné d'importants surcroîts de travail en matière de mise en œuvre technique pour les nombreux utilisateurs, dont un certain nombre travaille sur des sites décentralisés. Cela n'était prévisible ni au moment de l'initialisation du projet ni pendant le processus budgétaire ordinaire. Ces besoins supplémentaire dépassent le montant budgétisé actuellement pour ce crédit. Afin d'éviter que les travaux de migration et de finition ne soient interrompus, la Délégation des finances a approuvé un crédit supplémentaire provisoire de 1,3 million.

Système de rapports informatisé (1,3 mio): la deuxième demande de crédit supplémentaire résulte de l'introduction d'un système de reporting informatisé dans le contexte de l'évaluation de l'AFD (pilotage stratégique, gestion des tâches et gestion des ressources) et du rapport de la CdG-E du 12 octobre 2010. Ces projets d'une priorité élevée, notamment le système informatisé de reporting constitué par les produits issus des projets DWH AFD (Data Warehouse AFD) et ACD (application contrôles douaniers), dépendent fortement l'un de l'autre et soutiennent de façon déterminante la stratégie ainsi que la mesure de l'atteinte des objectifs du mandat de prestations 2013–2016 de l'AFD. Les coûts de réalisation dus en 2012 n'ont pu être estimés que de façon grossière au moment de l'établissement du budget; ils ne sont pas couverts par le crédit actuel du poste budgétaire. Afin d'éviter que les travaux de réalisation ne soient interrompus, la Délégation des finances a approuvé un crédit supplémentaire provisoire de 1,3 million.

- **CP chemins de fer privés, indemnité d'exploitation de l'infrastructure: 2,1 millions**

Un crédit supplémentaire de 2,1 millions est nécessaire pour augmenter l'indemnité à la société Hafentbahn Schweiz AG (HBS). Dans le cadre de la convention de prestations 2011–2012 (CP), un différend concernant le prix du droit de superficie au deuxième degré pour la surface utilisée a subsisté entre la société HBS et l'Office fédéral des transports (OFT). Aucun accord n'ayant été trouvé avec HBS, l'OFT a décidé d'une indemnisation le 19 décembre 2011. Le Tribunal administratif fédéral a partiellement admis le recours déposé par HBS à ce sujet et a fixé un montant supérieur à celui qui était prévu par l'OFT pour la rémunération du terrain. Par conséquent, l'OFT doit augmenter de 2,1 millions l'indemnité inscrite au poste A2310.0382 «CP chemins de fer privés, indemnité d'exploitation de l'infrastructure». Les besoins supplémentaires sont intégralement compensés dans le crédit A4300.0121 «Voies de raccordement». En relation avec la présente demande de crédit supplémentaire, un relèvement d'un montant correspondant de l'actuel crédit d'engagement V0210.00 «Infrastructure des chemins de fer privés suisses 2011–2012» est sollicité (cf. ch. 5).

Les crédits supplémentaires restants s'élèvent au total à 3,5 millions, qui se répartissent entre 5 demandes (voir la partie numérique).

5 Crédits d'engagement

Afin d'augmenter le montant de l'indemnité à la société Hafengebahn Schweiz AG (HBS), un crédit additionnel de 2,1 millions est demandé au titre du crédit d'engagement V0210.00 «Infrastructure des chemins de fer privés suisses 2011-2012» approuvé par les Chambres fédérales par AF du 15 décembre 2010. Le relèvement sollicité est *soumis au frein aux dépenses* (art. 159, al. 3, let. b, Cst.).

Dans le cadre de la convention de prestations 2011-2012 (CP), un différend concernant le prix du terrain utilisé d'une superficie totale de 285 402 m² en droit de superficie au deuxième degré par les Ports Rhénans Suisses a subsisté entre la société HBS et l'Office fédéral des transports (OFT). Dans son offre concernant la CP, HBS avait fondé ses calculs sur une rémunération annuelle par mètre carré de 15 francs, soit sur un montant de 8,6 millions. En revanche, l'OFT tablait sur une indemnisation

s'élevant à 4,3 millions, soit à 7,6 francs par mètre carré et par an. Au regard de cet écart, aucune CP définitive n'a pu être passée. En vertu de l'art. 12 de l'ordonnance du 4 novembre 2009 sur les concessions et le financement de l'infrastructure ferroviaire (OCFIF; RS 742.120), l'OFT avait décrété le 19 décembre 2011 une indemnisation s'élevant à 5 francs par mètre carré et par an. HBS avait recouru contre cette décision auprès du Tribunal administratif fédéral. Par arrêt du 12 juin 2012, ce dernier a partiellement admis le recours et a fixé le montant de la rémunération pour les deux années à 6,5 millions, soit à 11,4 francs par mètre carré et par an. Par conséquent, l'OFT doit augmenter de 2,1 millions l'indemnité. Sur ce montant, 1,5 million concerne 2011. Les besoins supplémentaires sont intégralement compensés par une réduction du crédit A4300.0121 «Voies de raccordement». Etant donné que les paiements sont dus en 2012, un crédit supplémentaire de 2,1 millions est également sollicité (cf. ch. 4.3).

6 Reports de crédits dans le budget de la Confédération

Conformément à l'arrêté du Conseil fédéral du 21 septembre 2012, un montant total de 72,0 millions est reporté sur l'année en cours, à partir de crédits budgétaires qui n'ont pas été épuisés en 2011. En vertu de l'art. 36 de la loi sur les finances de la Confédération, le Conseil fédéral peut *reporter des crédits budgétaires*, mais il est tenu d'informer l'Assemblée fédérale au sujet des reports de crédits autorisés. La majorité des reports de crédits sollicités ont des incidences financières (70,2 mio) et relèvent principalement des domaines suivants:

- **Matériel d'armement: 58,0 millions**

L'acquisition du véhicule protégé de transport de personnel (GMTF) avait été approuvée dans le cadre du Programme d'armement 2008. L'achat de ce véhicule avait été autorisé à condition qu'il soit équipé d'un moteur répondant aux prescriptions en vigueur en matière d'émissions (norme EURO 5). En raison de difficultés d'ordre technique, l'homologation du moteur par le fabricant américain et la livraison à MOWAG ont subi des retards. Par conséquent, les travaux de montage du moteur et les adaptations nécessaires dans le domaine de la régulation de la température pour ce véhicule ont également dû être reportés. Des véhicules d'exploration NBC (nucléaire, biologique et chimique) ont aussi été approuvés par le biais du Programme d'armement 2008. Il s'agissait notamment d'équiper ces véhicules d'appareils de mesure NBC. Les technologies NBC évoluent très rapidement, notamment dans le domaine des appareils de mesure et d'analyses biologiques. L'évolution technologique et les adaptations effectuées après coup ont retardé l'octroi du mandat et la livraison des véhicules NBC. Toutes les acquisitions avaient été lancées en 2008. Cependant, les livraisons ont été reportées principalement de 2010 à 2011 en raison des retards évoqués ci-dessus. Les livraisons n'ayant pu être effectuées intégralement en 2011, elles devront se faire en 2012 selon une nouvelle planification établie en accord avec les fournisseurs. C'est pourquoi les soldes de crédit de l'exercice budgétaire 2011 doivent être reportés sur les postes budgétaires de 2012 (GMTF: 45,5 mio; véhicules d'exploration NBC: 12,5 mio).

- **Soutien financier à des actions humanitaires: 3,0 millions**

Le 12 décembre 2011, le Parlement avait approuvé par la voie du supplément IIb au budget 2011 un crédit supplémentaire de 20 millions afin de lutter contre la famine dans la Corne de l'Afrique. Ces ressources ont été compensées au sein du DFAE. La situation en matière de sécurité dans les territoires concernés s'étant inopinément et fortement détériorée depuis octobre 2011, notamment dans le sud de la Somalie et les camps de réfugiés de l'est du Kenya, les projets et leur financement accusent des retards. Vu que, dans la Corne de l'Afrique, 13,3 millions de personnes dépendent de l'aide humanitaire et que les ressources inscrites au budget 2012 seront probablement épuisées, un montant de 3 millions sur la somme autorisée pour l'année 2011 doit être reporté sur 2012.

- **Constructions civiles: 2,6 millions**

La Confédération dispose d'une ambassade à Katmandou, au Népal. En 2011, l'achat d'un bien-fonds voisin a été possible. L'acquisition de cette parcelle revêt une importance stratégique, car elle permet de compléter le portefeuille immobilier en regroupant les terrains disponibles. De la sorte, la Confédération pourra réduire le nombre de prises en location externes ou même les éviter, et mettre en œuvre d'autres exigences internes telles que la nouvelle construction et la rénovation de la résidence et de la chancellerie. En outre, les activités de la représentation diplomatique (ambassade) et de la DDC (bureaux de coordination) seront ainsi regroupées en un seul lieu. Par ailleurs, l'accès au site sera facilité et rendu plus sûr. Les négociations ont débuté en septembre 2011. Toutefois, la lourdeur des procédures administratives au Népal a retardé l'établissement du contrat de vente et sa signature. L'achat n'a donc pu être finalisé qu'en été 2012, nécessitant un report de crédit sur cette année.

Reports de crédits dans le cadre du second supplément au budget 2012

Reports de crédits dans le budget de la Confédération

ID	No UA	Désignation de l'UA	En faveur du crédit budgétaire 2012		AIF/SIF/IP	Montant
			No du crédit	Désignation du crédit		
DFAE						6 560 000
1	201	Département fédéral des affaires étrangères	A2114.0001	Charges de biens et services liées à l'informatique	IP	1 780 000
2	201	Département fédéral des affaires étrangères	A4100.0001	Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks	AIF	1 780 000
3	202	Direction du développement et de la coopération	A2310.0289	Soutien financier à des actions humanitaires	AIF	3 000 000
DFI						1 771 400
4	305	Archives fédérales suisses	A4100.0001	Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks	AIF	449 400
5	317	Office fédéral de la statistique	A2114.0001	Charges de biens et services liées à l'informatique	AIF	950 000
6	318	Office fédéral des assurances sociales	A2111.0269	Mesures de protection de la jeunesse	AIF	372 000
DFJP						2 180 000
7	401	Secrétariat général du DFJP	A4100.0128	Programme de mise en œuvre de Schengen/Dublin	AIF	1 880 000
8	403	Office fédéral de la police, fedpol	A4100.0001	Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks	AIF	300 000
DDPS						58 016 700
9	525	Défense	A2150.0100	Matériel d'armement (y. c. TVA sur les importations)	AIF	58 016 700
DFF						3 521 470
10	620	Office fédéral des constructions et de la logistique	A4100.0118	Constructions civiles	AIF	2 600 000
11	328/620	Domaine des EPF / Office fédéral des constructions et de la logistique	A4100.0125	Constructions du domaine des EPF	AIF	921 470
Total des reports de crédits						72 049 570

7 Transferts de crédits sans incidence sur le budget

Par le présent message, nous portons à la connaissance des Chambres fédérales des transferts de ressources, sans incidence sur l'exercice budgétaire en cours, opérés de l'Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication (OFIT) à la Centrale de compensation (CdC). Ce transfert de ressources est lié à l'autorisation accordée le 28 mars 2012 à la CdC par le Conseil fédéral de déroger aux prescriptions de l'ordonnance sur l'informatique dans l'administration fédérale (OIAF) qui stipulent que chaque département ne doit posséder qu'*un seul* fournisseur de prestations interne.

En vertu d'un accord entre l'OFIT et la CdC, 43 collaborateurs du centre de solutions à Genève de l'OFIT ont été transférés à la CdC au 1^{er} mai 2012. Désormais la CdC produira pour son propre compte les prestations informatiques dont elle a besoin dans le

domaine des applications spécialisées. La CdC peut donc, dans le domaine des assurances sociales, et plus particulièrement celui du 1^{er} pilier, fournir des prestations informatiques à des tiers, pour autant que cette solution permette un gain d'efficacité pour ces prestations d'assurance. Pour certaines prestations informatiques, la CdC devient ainsi, en plus de l'OFIT, un fournisseur interne du DFF. L'OFIT continuera à fournir à la CdC les prestations informatiques standardisées dans le domaine des réseaux et de la bureautique. Ce transfert de compétences implique une modification du recours par la CdC aux prestations de l'OFIT. Compte tenu des variations des charges et des revenus, le transfert de ressources se monte à 2 183 100 francs nets. Il est sans incidence sur le budget, et n'entraîne donc aucune modification ni de l'affectation, ni du montant des crédits budgétaires adoptés. Les crédits transférés figurent dans le tableau ci-après.

Transferts de crédits au sein du DFF sans incidence sur le budget et liés à l'intégration du centre de solutions à Genève de l'OFIT

Variations UA effectuant la cession (OFIT; -)

No du crédit	Désignation du crédit	OFIT (609) Montant
	TOTAL DES REVENUS	-3 009 400
	Revenus de fonctionnement	-3 009 400
E5100.0001	Revenus de fonctionnement IP (prestations informatiques de l'OFIT)	-3 009 400
	TOTAL DES CHARGES	-5 192 500
	Charges de fonctionnement	-5 192 500
A6100.0001	Charges de fonctionnement AIF (charges de personnel)	-4 656 100
A6100.0001	Charges de fonctionnement IP (loyers)	-452 400
A6100.0001	Charges de fonctionnement AIF	-84 000
	TOTAL DES CHARGES – REVENUS	-2 183 100

Variations UA bénéficiaire de la cession (CdC; +)

No du crédit	Désignation du crédit	CdC (602) Montant
	TOTAL DES REVENUS	-84 000
	Revenus de fonctionnement	-84 000
E5100.0001	Revenus de fonctionnement AIF	-84 000
	TOTAL DES CHARGES	+2 099 100
	Charges de fonctionnement	+2 099 100
A6100.0001	Charges de fonctionnement AIF (charges de personnel)	+4 656 100
A6100.0001	Charges de fonctionnement IP (loyers)	+452 400
A6100.0001	Charges de fonctionnement IP (prestations informatiques de l'OFIT)	-3 009 400
	TOTAL DES CHARGES – REVENUS	+2 183 100

8 Explications concernant la voie du supplément budgétaire

Quand bien même nous veillons à ce que le budget soit élaboré avec soin et à ce que les crédits soient régulièrement contrôlés, il peut arriver que les crédits votés pour certains postes budgétaires se révèlent insuffisants au cours de l'exercice. Ce fait s'explique le plus souvent par

- les nouvelles décisions du Conseil fédéral ou du Parlement qui n'étaient pas encore évidentes ou même en discussion lorsque le budget a été établi (par ex. l'augmentation de la capacité d'hébergement dans le domaine de l'asile);
- l'évolution inattendue d'importants facteurs générateurs de charges et de dépenses d'investissement (par ex. l'évolution dans le domaine de l'asile ou les contributions à des organisations internationales).

Lorsqu'une charge ou une dépense d'investissement ne peut être reportée sur l'année suivante, il y a lieu de solliciter un crédit supplémentaire (art. 33 de la loi sur les finances de la Confédération [LFC; RS 611.0]; art. 24 de l'ordonnance sur les finances de la Confédération [OFC; RS 611.01]). Le crédit supplémentaire sera dûment justifié dans la demande. Il s'agit de montrer que le besoin financier en question ne pouvait être prévu à temps, que le retard dans l'acquisition de la prestation requise entraînerait de graves inconvénients et qu'il n'est pas possible d'attendre jusqu'au prochain budget. Aucun crédit supplémentaire n'est requis pour les parts de tiers non budgétisées à des recettes (par ex. lorsque la Confédération réalise des surplus de recettes non inscrits au budget, auxquels les cantons ont droit selon une clé de répartition fixe). Il en va de même pour les apports à des fonds (par ex. au fonds pour l'assainissement des sites contaminés ou au fonds pour les grands projets ferroviaires), pour autant que ceux-ci proviennent de surplus de recettes affectées non inscrits au budget. Enfin, aucun crédit supplémentaire n'est nécessaire dans le cas d'amortissements non budgétisés et dans celui de réévaluations ou de provisions.

Il est possible de demander en même temps que les suppléments de crédits, de nouveaux *crédits d'engagement* ou des crédits additionnels destinés à compléter les crédits d'engagement déjà votés mais insuffisants, à condition toutefois que lesdites demandes ne doivent pas faire l'objet d'un message spécial au Parlement (art. 21 ss. LFC; art. 10 ss. OFC).

Si une charge ou une dépense d'investissement ne peut être ajournée et que l'on ne peut en conséquence attendre que le Parlement vote un crédit supplémentaire, le Conseil fédéral est autorisé à la décider, en accord avec la Délégation des finances (*crédit provisoire*). Le Conseil fédéral fait preuve de la plus grande réserve dans l'octroi des crédits provisoires. Pour ne pas porter atteinte aux prérogatives du Parlement en matière de vote des crédits, les suppléments de crédits doivent être sollicités à temps. Tous les suppléments accordés à titre provisoire seront soumis à l'approbation ultérieure du Parlement par le truchement du prochain supplément au budget ou, s'il est trop tard, du compte d'Etat, à titre de *dépassements de crédits* (art. 34 LFC; art. 25 OFC). La loi sur les finances de la Confédération prévoit une procédure similaire pour les crédits d'engagement (art. 28, al. 2, LFC).

Le *report de crédit* constitue un cas particulier. Un crédit budgétaire voté l'année précédente, mais qui n'a pas pu être entièrement utilisé, peut faire l'objet d'un report sur l'exercice en cours en vue d'assurer la poursuite ou l'achèvement d'un projet pour lequel le crédit budgétisé est insuffisant (art. 36, al. 1, LFC; art. 26 OFC). Ce dernier cas se présente généralement lorsque la réalisation d'un projet subit un retard que l'on ne pouvait prévoir au moment de la clôture des travaux d'élaboration du budget, en juin de l'année précédente. Grâce au report de crédit, on est moins tenté d'utiliser à tout prix les soldes de crédits éventuels en engageant des dépenses qui ne sont pas absolument prioritaires. Jusqu'à présent, il incombait au Parlement d'autoriser les reports de crédits par le biais de l'arrêté fédéral concernant le supplément. Désormais, l'autorisation formelle de l'Assemblée fédérale n'est plus indispensable. Le Conseil fédéral peut reporter des crédits sur l'année suivante, mais il est tenu d'informer l'Assemblée fédérale au sujet des reports de crédits autorisés, par le biais des messages sur les crédits supplémentaires ou, lorsque cela n'est pas possible, par le biais du compte d'Etat.

Les *transferts de crédits* ne font pas l'objet des crédits supplémentaires. Selon l'art. 20, al. 5, OFC, le transfert de crédits correspond à l'autorisation, donnée expressément au Conseil fédéral par le biais des arrêtés concernant le budget et ses suppléments, d'augmenter un crédit budgétaire aux dépens d'un autre. Les transferts de crédits autorisés ainsi s'appliquent uniquement à l'exercice budgétaire concerné.

Projet

**Arrêté fédéral
concernant le
supplément II au budget 2012**

du # décembre 2012

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu l'art. 167 de la Constitution¹,

vu le message du Conseil fédéral du 21 septembre 2012²,

arrête:

Art. 1 Crédits supplémentaires

Les crédits budgétaires ci-après sont ouverts au titre du second supplément au budget 2012 de la Confédération suisse, selon liste spéciale:

	francs
a. Compte de résultats: charges de	110 521 716
b. Domaine des investissements: dépenses de	24 496 600

Art. 2 Dépenses

Des dépenses supplémentaires de 135 018 316 francs sont autorisées dans le cadre du compte de financement pour l'année 2012.

Art. 3 Crédit d'engagement soumis au frein aux dépenses

Un crédit additionnel de 2 144 816 francs est approuvé pour l'infrastructure des chemins de fer privés suisses 2011-2012.

Art. 4 Disposition finale

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum.

¹ RS 101

² Non publié dans la FF

Partie numérique assortie des exposés des motifs

Crédits budgétaires demandés par la voie du supplément II

2 Département des affaires étrangères

CHF	Compte 2011	Budget 2012	Supplément II 2012
Département des affaires étrangères			
201 Département fédéral des affaires étrangères			
Compte de résultats			
A2310.0246 Contributions aux institutions du droit international	2 456 111	2 518 000	3 469 500

201 Département fédéral des affaires étrangères

Contributions aux institutions du droit international

A2310.0246 3 469 500

- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 3 469 500

La Cour pénale internationale à La Haye (CPI) est sise temporairement dans des bureaux. Elle devrait emménager fin 2015 dans un bâtiment qui doit encore être construit. Financé par les Etats membres (dont la Suisse), le budget affecté à cette construction

se monte à 190 millions d'euros. D'après la clé de répartition, la contribution suisse s'élève actuellement à environ 1,79 %. Au lieu de participer chaque année à partir de 2013 au paiement des intérêts et amortissements du prêt octroyé par les Pays-Bas, il est possible d'effectuer un versement unique. En choisissant cette dernière option, les coûts à charge de la Suisse seront considérablement plus bas que ceux de la variante avec intérêts et amortissements.

3 Département de l'intérieur

CHF	Compte 2011	Budget 2012	Supplément II 2012	
Département de l'intérieur				
318 Office fédéral des assurances sociales				
Compte de résultats				
A2310.0453	Contribution spéciale de la Conf. aux intérêts dus par l'AI	186 200 116	185 000 000	1 200 200
325 Secrétariat d'Etat à l'éducation et à la recherche				
Compte de résultats				
A2310.0203	Organisation européenne pour recherches astronomiques (ESO)	7 819 245	7 218 000	1 213 200

318 Office fédéral des assurances sociales**Contribution spéciale de la Confédération aux intérêts dus par l'AI**

A2310.0453	1 200 200
-------------------	------------------

- Contributions à l'AI AIF 1 200 200

Lors de l'établissement du budget 2012, on avait tablé sur un amortissement (d'env. 90 mio) de la dette de l'AI en 2011. Le compte 2011 a toutefois montré qu'aucun amortissement n'avait été possible. La dette de l'AI est donc restée au niveau de l'année précédente (14 943 829 504 fr.), de sorte que les intérêts sont plus élevés que prévu.

325 Secrétariat d'Etat à l'éducation et à la recherche**Organisation européenne pour des recherches astronomiques (ESO)**

A2310.0203	1 213 200
-------------------	------------------

- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 1 213 200

Le Conseil de l'ESO a adopté, le 11 juin 2012, un programme supplémentaire pour la construction et le financement d'un télescope européen géant (European Extremely Large Telescope, E-ELT). Le projet sera réalisé avec un budget de 1083 millions d'euros (prix de 2012) sur une durée de onze ans. L'ACF du 9 mai 2012 autorise le DFI (SER) à demander pour l'année 2012 un crédit de 1 011 000 euros (1 213 200 fr.) pour la participation de la Suisse à la construction et au financement du programme supplémentaire E-ELT de l'ESO.

4 Département de justice et police

CHF		Compte 2011	Budget 2012	Supplément II 2012
Département de justice et police				
403 Office fédéral de la police				
Compte de résultats				
A2310.0447	Indemnités à des organisations internationales	2 834 798	2 280 600	650 000
420 Office fédéral des migrations				
Compte de résultats				
A2111.0129	Centres d'enregistrement: dépenses d'exploitation	44 185 336	47 390 000	16 500 000
A2310.0166	Requ. d'asile: charges admin. et aide sociale aux cantons	472 918 241	534 721 800	80 900 000

403 Office fédéral de la police

Indemnités à des organisations internationales

A2310.0447 650 000

- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 650 000

Les contributions versées à l'UE pour le SIS II génèrent d'importants coûts supplémentaires. Le montant des contributions est déterminé annuellement en fonction des coûts de développement effectifs accumulés de l'UE et d'une clé de répartition qui tient compte du ratio du produit intérieur brut (PIB) de chaque Etat par rapport au PIB de l'ensemble des Etats participants. Sur la base de ces critères, les contributions obligatoires de la Suisse en faveur du SIS II ont fortement progressé par rapport à l'année dernière. L'UE (Commission et Conseil) n'a annoncé le montant en question à la Suisse qu'en juin 2012. Un crédit supplémentaire de 650 000 francs doit être sollicité pour ces raisons. Il sera intégralement compensé dans le crédit A2114.0001 «Charges de biens et services liées à l'informatique», au titre duquel sont inscrits les moyens d'exploitation du SIS II. Afin d'honorer la facture dans les délais, la Délégation des finances a approuvé un crédit supplémentaire provisoire.

420 Office fédéral des migrations

Centres d'enregistrement: dépenses d'exploitation

A2111.0129 16 500 000

- Charges d'exploitation distinctes AIF 16 500 000

Le budget 2012 tablait sur 19 000 demandes d'asile. Suite à la crise touchant les pays d'Afrique du Nord, le nombre de demandes a connu une forte hausse. Au cours du premier semestre 2012, 14 430 demandes d'asile ont été déposées; ainsi, il faut s'attendre à 29 000 voire 30 000 demandes pour cette année. Compte tenu de la persistance du nombre élevé des nouvelles

demandes d'asile, le Conseil fédéral a décidé, au mois de mars, d'augmenter à court et moyen terme la capacité d'hébergement de la Confédération de 1400 à 4000 places. Le DFJP et le DDPS sont chargés de la mise en œuvre. Les places d'hébergement (sites d'hébergement d'urgence et abris militaires temporaires) créées en 2012 entraînent des coûts supplémentaires se chiffrant à 16,5 millions au total. Le crédit supplémentaire peut être compensé partiellement dans le poste budgétaire A2310.0167 «Réfugiés: coûts d'aide sociale, d'encadrement et coûts administratifs» (5,5 mio). Pour garantir les engagements contractuels pris envers les partenaires et les fournisseurs, notamment en ce qui concerne les délais de paiement convenus, la Délégation des finances a octroyé un crédit provisoire pour couvrir un tiers (5,5 mio) des moyens requis.

Requérants d'asile: charges administratives et aide sociale aux cantons

A2310.0166 80 900 000

- Cantons AIF 80 900 000

Le budget 2012 tablait sur 19 000 demandes d'asile. Suite à la crise touchant les pays d'Afrique du Nord, le nombre de demandes a connu une forte hausse. Au cours du premier semestre 2012, 14 430 demandes d'asile ont été déposées; ainsi, il faut s'attendre à 29 000 voire 30 000 demandes pour cette année. Cette croissance repose sur plusieurs facteurs: augmentation de la pression migratoire en provenance d'Afrique ou liée aux minorités dans les Balkans, aggravation des conflits dans les principaux pays d'origine des migrants, notamment en Erythrée et dernièrement en Syrie. Il en résulte une hausse d'environ 14 % par rapport à l'effectif de personnes budgétisé, pour lesquelles la Confédération verse aux cantons le forfait global pour l'aide sociale et l'encadrement. Il en résulte au total 80,9 millions de charges supplémentaires.

6 Département des finances

CHF		Compte 2011	Budget 2012	Supplément II 2012
Département des finances				
606 Administration fédérale des douanes				
Compte de résultats				
A2310.0462	Contributions à des organisations internationales	5 383 414	3 937 500	314 000
Compte des investissements				
A4100.0001	Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks	6 673 991	4 067 200	2 550 000
608 Unité de pilotage informatique de la Confédération				
Compte des investissements				
A4100.0134	TIC de la Confédération	–	–	4 000 000

606 Administration fédérale des douanes

Contributions à des organisations internationales

A2310.0462 314 000

- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 314 000

La majeure partie des «Contributions à des organisations internationales» est affectée au financement de FRONTEX. Lors de l'établissement du budget 2012, on se fondait sur l'hypothèse que la part de la Suisse s'élèverait à 3,45 % du budget de l'organisation. Selon les valeurs actualisées pour 2012, la Suisse doit cependant participer à raison de 3,77 %. En outre, des factures d'un montant de 207 900 euros datant d'années antérieures n'ont été imputées par FRONTEX qu'en 2012. Par conséquent, un crédit supplémentaire de 261 600 euros (314 000 fr.) est nécessaire pour financer le surplus des contributions obligatoires à FRONTEX. Le crédit supplémentaire demandé est compensé dans le poste budgétaire A2115.0001 «Charges de conseil».

Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks

A4100.0001 1 250 000

- Investissements, logiciels (développement interne) AIF 1 250 000

Dans le contexte de l'évaluation de l'AFD (pilotage stratégique, gestion des tâches et gestion des ressources) et du rapport de la CdG-E du 12 octobre 2010, il est nécessaire de disposer d'un système de reporting informatisé fondé sur des définitions claires des prestations à mesurer et susceptible d'être exploité moyennant une charge administrative raisonnable. La base de ce système de reporting est constituée par les produits issus des projets DWH AFD (Data Warehouse AFD) et ACD (application contrôles douaniers). Ces deux projets, que le comité de direction de l'AFD a assortis d'une priorité élevée, dépendent

fortement l'un de l'autre et soutiennent de façon déterminante la stratégie de l'AFD et la mesure de l'atteinte des objectifs du mandat de prestations 2013-2016 de l'AFD. Les coûts de réalisation dus en 2012 n'ayant pu être estimés que de manière approximative au moment de l'établissement du budget, ils ne sont pas couverts par le crédit actuel du poste budgétaire A4100.0001 «Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks». Afin d'éviter que les travaux de réalisation ne soient interrompus, la Délégation des finances a approuvé un crédit supplémentaire provisoire. Ce dernier est compensé dans le poste budgétaire A4100.0106 «Biens d'investissement, machines, appareils, véhicules».

Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks

A4100.0001 1 300 000

- Investissements, logiciels (développement interne) AIF 1 300 000

Dans le cadre de l'introduction du Programme Bureautique de la Confédération dans l'AFD, le grand nombre d'applications spécialisées de l'AFD (env. 300) et la nouveauté que l'infrastructure de bureau virtuel (VDI) représentait dans l'environnement fédéral ont occasionné d'importants surcroîts de travail qui n'étaient pas planifiables au début du projet et ont eu de lourdes répercussions sur le déroulement de ce dernier, aussi bien en ce qui concerne le calendrier qu'en ce qui concerne les finances. Les besoins supplémentaires dépassent le montant inscrit au budget; ils n'étaient prévisibles ni au moment de l'initialisation du projet ni pendant le processus budgétaire. Afin d'éviter que les travaux de migration et de finition ne soient interrompus, la Délégation des finances a approuvé un crédit supplémentaire provisoire. Ce dernier est compensé dans le poste budgétaire A4100.0106 «Biens d'investissement, machines, appareils, véhicules».

6 Département des finances

suite

**608 Unité de pilotage informatique
de la Confédération****TIC de la Confédération****A4100.0134** **4 000 000**

- Développement informatique, conseil, prestations
de service AIF 4 000 000

Le crédit d'engagement pour le programme UCC (communication vocale intégrée à la bureautique) a été approuvé par le biais de l'arrêté fédéral concernant le premier supplément au budget 2012 (supplément I/2012). Selon le message concernant le supplément I/2012, les dépenses pour l'année 2012 s'élèvent à 9,05 millions, dont 4 millions sont financés par des économies réalisées dans le domaine de la télécommunication au sein de l'Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication

(OFIT). Dans le budget 2012, ces ressources sont inscrites auprès de l'OFIT. Le crédit d'engagement «Programme UCC» concerne plusieurs unités administratives et l'Unité de pilotage informatique de la Confédération (UPIC) en est responsable. Toutes les ressources sont donc centralisées auprès de cette dernière jusqu'à ce que le plan de réalisation soit présenté et les unités concernées désignées. Le déroulement du programme UCC correspond à la planification. Le présent crédit supplémentaire entraîne le transfert de 4,0 millions de l'OFIT à l'UPIC afin de mettre à disposition de l'UPIC les ressources nécessaires pour couvrir les dépenses se montant à 9,05 millions en 2012. Ce crédit supplémentaire est compensé entièrement dans le crédit A6100.0001 «Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)» de l'OFIT.

8 Département de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication

CHF		Compte 2011	Budget 2012	Supplément II 2012
Dép. environnement, transports, énergie et communication				
802 Office fédéral des transports				
Compte de résultats				
A2310.0382	CP chemins de fer privés, indemnité d'exploitation IS	184 174 552	192 000 000	2 144 816
810 Office fédéral de l'environnement				
Compte des investissements				
A4300.0146	Programme d'assainissement de bâtiments	133 000 000	131 318 000	21 946 600
816 Service d'enquête suisse sur les accidents				
Compte de résultats				
A2115.0001	Charges de conseil	–	130 000	130 000

802 Office fédéral des transports**CP chemins de fer privés, indemnité d'exploitation IS**

A2310.0382	2 144 816
• Autres contributions à des tiers AIF	2 144 816

Dans le cadre de la convention sur les prestations 2011–2012 (CP), un différend a subsisté entre la société Hafengebahn Schweiz AG (HBS) et l'Office fédéral des transports (OFT) au sujet du prix du droit de superficie au deuxième degré pour la surface utilisée. Ce désaccord a empêché la conclusion d'une CP définitive entre les deux parties. Dans une CP provisoire, l'OFT a inscrit une indemnité de 4,3 millions au titre de l'utilisation de terrain. Comme l'OFT et la société HBS ne sont pas parvenus à trouver un accord, l'OFT a promulgué une décision en date du 19 décembre 2011. Le recours de HBS contre cette décision a été partiellement admis par le Tribunal administratif fédéral qui a fixé la rémunération du terrain à un total de 6,5 millions. L'OFT doit donc augmenter l'indemnité de 2,1 millions. Le besoin supplémentaire est pleinement compensé dans le crédit A4300.0121 «Voies de raccordement».

810 Office fédéral de l'environnement**Programme d'assainissement de bâtiments**

A4300.0146	21 946 600
• Contributions à des investissements AIF	21 946 600

L'art. 10, al. 1^{bis} de la loi sur le CO₂ (RS 641.71) prévoit d'affecter un tiers des revenus de la taxe (200 mio au maximum) aux mesures visant à réduire les émissions de CO₂ dans les bâtiments. Un tiers au maximum de ces aides financières est destiné à la récupération des rejets de chaleur et l'amélioration des installations techniques (let. b) et au moins deux tiers à l'assainissement sur le plan énergétique des bâtiments existants (let. a). En 2012, les cantons n'ont pas sollicité la totalité des fonds disponibles selon la let. b. Le solde, qui s'élève à 21 946 600 francs, sera utilisé pour assainir des bâtiments d'habitation et de service sur le plan énergétique (selon la let. a). Le crédit supplémentaire est compensé entièrement dans le crédit A4300.0126 «Energies renouvelables dans le domaine du bâtiment» de l'OFEN.

816 Service d'enquête suisse sur les accidents**Charges de conseil**

A2115.0001	130 000
• Commissions AIF	130 000

La direction est l'organe de gestion principal du SESA. Elle est une commission extraparlamentaire au sens de l'art. 57a, al. 2, de la loi sur l'organisation du gouvernement et de l'administration et se compose de trois à cinq membres qualifiés et indépendants. La part de crédit consacrée à l'indemnisation des membres de la commission doit être augmentée étant donné qu'au moment de la budgétisation, la fréquence des réunions de cette commission extraparlamentaire n'était pas encore déterminée. L'augmentation est entièrement compensée dans le cadre du budget du SESA dans le crédit A2119.0001 «Autres charges d'exploitation».

Crédits d'engagement demandés par la voie du supplément II

	Crédit d'engage- ment (V)	Crédit budgé- taire (A)	Crédits d'engage- ment autorisés antérieu- rement	Crédit d'engage- ment demandé/ crédit additionnel
CHF				
Soumis au frein aux dépenses				2 144 816
Trafic				2 144 816
802 Infrastructure des chemins de fer privés suisses 2011-2012 AF 15.12.2010	V0210.00 A2310.0382 A4300.0131	1 279 000 000		2 144 816

802 Office fédéral des transports

Infrastructure des chemins de fer privés suisses
2011-2012

V0210.00	2 144 816
• A2310.0382	2 144 816

Dans le cadre du contrat de prestations 2011-2012 (CP), un différend a subsisté entre la société Hafentbahn Schweiz AG (HBS) et l'Office fédéral des transports (OFT) au sujet du prix du droit de superficie au deuxième degré pour la surface utilisée. Ce désaccord a empêché la conclusion d'une CP définitive entre les deux parties. Dans une CP provisoire, l'OFT a inscrit une indemnité de 4,3 millions au titre de l'utilisation de terrain. Comme l'OFT et la société HBS ne sont pas parvenus à trouver un accord,

l'OFT a promulgué une décision en date du 19 décembre 2011. Le recours de HBS contre cette décision a été partiellement admis par le Tribunal administratif fédéral qui a fixé la rémunération du terrain à un total de 6,5 millions. L'OFT doit donc augmenter l'indemnité de 2 144 816 francs dans le crédit A2310.0382. Les besoins supplémentaires sont intégralement compensés dans le crédit A4300.0131 «Voies de raccordement». Afin de couvrir les charges supplémentaires liées à la rémunération du terrain et d'augmenter de 2,1 millions le montant de l'indemnité à la société HBS, un crédit additionnel de 2,1 millions doit être demandé au titre du crédit d'engagement V0210.00 «Infrastructure des chemins de fer privés suisses 2011-2012» approuvé par les Chambres fédérales par AF du 15 décembre 2010.

